

Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 juillet 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 18 juillet 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Falleron – Place de la Mairie – 85670 FALLERON, le **25 juillet 2024**.

PRÉSENTS : M. TENAUD, Mme CHAUVIN, Mme CHARRIER, M. ROBIN, Mme HERBERT, M. MARTIN, Mme VRIGNEAU, Mme BAUD, M. MICHEL, M. BLUTEAU, M. PORCHER, et Mme SIMON.

EXCUSÉS : M. ROUSSEAU, M. JAUMOUILLE, Mme POUVREAU, M. GIROIRE, M. GROSSIN, Mme MENARD GABORIT

POUVOIRS : M. GROSSIN donne pouvoir à M. TENAUD, M. ROUSSEAU donne pouvoir à M. ROBIN.

Madame Stéphanie SIMON a été élu Secrétaire.

La séance a été ouverte à 20 heures sous la Présidence de Monsieur Gérard TENAUD.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire désigne avec son accord Madame Stéphanie SIMON en qualité de secrétaire de séance.



I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

L'ensemble des membres du Conseil Municipal ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 30 mai 2024, le Maire propose au Conseil de l'approuver.

Le Conseil approuve à l'unanimité le dernier Procès-Verbal.

II. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL

Par délibération n°21-02-02 du 25 février 2021, et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour rendre certaines décisions.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

1. INFORMATIONS DIA

Monsieur TENAUD, rapporteur, informe de la réponse qu'il a fait aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, en application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

IA 085 086 24 V0004 – 2024DECISION10

Bâti sur terrain propre : 23 rue de Nantes

Prix de vente du bien : 100 000 € + 8500€ de commission + frais d'acte au tarif en vigueur

Surface du terrain : 500 m²

Renonciation au droit de préemption urbain en date du 4 juin 2024

IA 085 086 24 V0005- 2024DECISION11

Bâti sur terrain propre : 2 rue Noa

Prix de vente du bien : 205 000 € + 12 000€ de commission + frais d'acte au tarif en vigueur

Surface du terrain : 500 m²

Renonciation au droit de préemption urbain en date du 4 juin 2024

Finances

2024DECISION12 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Pour la nouvelle salle polyvalente, la commune a signé dernièrement plein d'avenants qui augmentent le montant total des travaux. N'ayant plus assez de budgets sur l'opération 104 « réhabilitation d'une grange en salle polyvalente »

Monsieur le Maire est habilité à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-104 : Réhabilitation d'une grange en salle polyvalente	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	20 000.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	20 000.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €

III. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

OBJET : BAUX POUR LES PROFESSIONNELS DE LA MAISON DE SANTE

Délibération n° 24-07-01

Monsieur le Maire expose :

Des professionnels de santé ont émis le souhait d'occuper les locaux de la Maison de Santé à compter du 02 septembre 2024. Compte tenu de la configuration du local, 4 cabinets médicaux sont disponibles. Les loyers mensuels sont fixés charges comprises : eau, électricité et assainissement et ordures et hors frais de télécommunication.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Fixer les montants du loyer charges comprenant l'eau, l'électricité et l'assainissement et les ordures (hors frais de télécommunication), comme il suit dans le tableau ci-après mentionné :

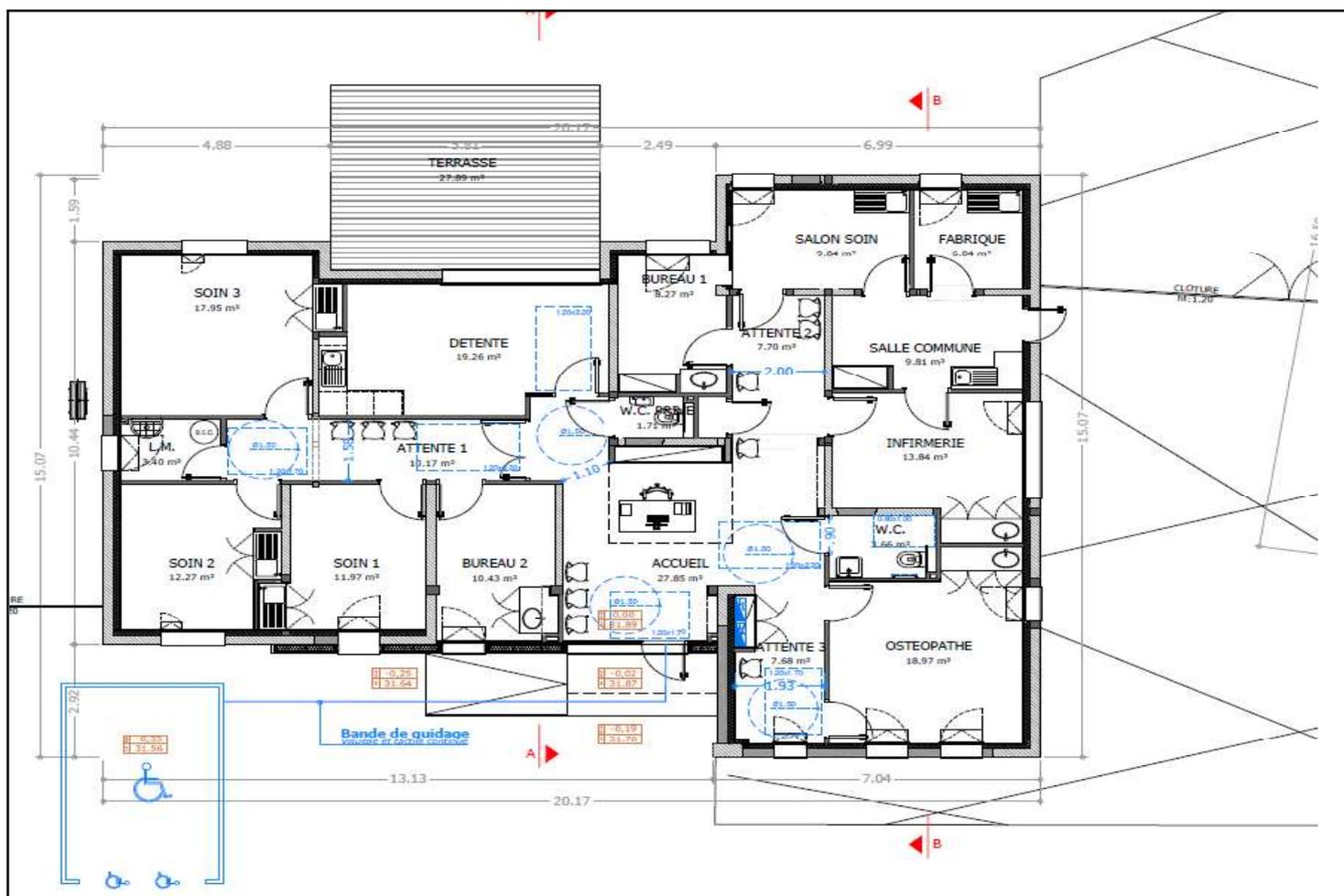
L'année suivante le loyer sera indexé en tenant compte du dernier indice fixé en fonction de chaque catégorie professionnelle lors de la signature des baux.

Monsieur le Maire indique que chaque bail signé sera un bail commercial et établi par un notaire.

Les professionnels de santé seront :

Nom du professionnel	Spécialité	Locaux occupés	Surface totale occupée (m ²)	Loyer mensuel (€) TTC
Mr BONNIN Guillaume	Ostéopathe D. O	Ostéopathe : 18.97m ²	18.97 m²	350.00 €
Mme SIRE Aurore	Pédicure-podologue	Bureau 1 : 8.27 m ² Salon soin : 9.84 m ² Fabrique : 6.04 m ² ½ Salle commune : 4.91 m ²	29.06 m²	550.00 €
Mme ALHENSOU Emmanuelle	Masseur-Kinésithérapeute	Bureau 2 : 10.43 m ² Soin 1 : 11.97 m ² Soin 2 : 12.27 m ² Soin 3 : 17.95 m ²	52.62 m²	600.00 €
Mme FAVEREAU Angèle	Infirmière libérale	Infirmierie : 13.84 m ² ½ Salle commune : 4.91 m ²	18.75 m²	250.00 €
Pièces Communes à partager		Accueil : 27.85 m ² Attente 1 : 10.17 m ² Attente 2 : 7.70 m ² Attente 3 : 7.68 m ² L.M : 3.40 m ² Détente : 19.26 m ² Terrasse : 27.89 m ² WC privé : 1.71 m ² WC : 3.66 m ²	109.32 m²	

Plan des locaux :



Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

- Décide de fixer les tarifs susmentionnés,
- De réviser les loyers annuellement avec l'indice fixé en fonction de chaque catégorie professionnelle, à la date d'anniversaire des contrats.
- **Autorise** le Maire de la Commune de FALLERON à signer tous les documents nécessaires à ces projets dont les actes de baux commerciaux avec les professionnels de santé.
- Décide que les frais d'actes notariés seront à la charge de la Commune de FALLERON ;

OBJET : TARIFS ESPACES JEUNES 2024/2025
Délibération n° 24-07-02

Le service jeunesse allant ouvrir au 1^{er} septembre 2024, Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le tarif de l'adhésion annuelle ainsi que les tarifs du service pour la rentrée 2024/2025.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,
Décide de fixer les tarifs comme suit pour l'année scolaire 2024/2025 :

Tarifs et adhésions votés pour 2024/2025

Adhésion annuelle aux activités du mercredi après-midi 14h à 18h période scolaire			
COMMUNE	QF	0-900	901 et +
TARIF Adhésion annuelle de septembre 2024 à août 2025		3,00 €	5,00 €
Pour bénéficier de la prestation CAF, la Commune ne peut pas appliquer la gratuité. Une adhésion est donc obligatoire.			

Adhésion annuelle aux activités du mercredi après-midi 14h à 18h période scolaire			
HORS COMMUNE	QF	0-900	901 et +
TARIF Adhésion annuelle de septembre 2024 à août 2025		5,00 €	7,00 €
Pour bénéficier de la prestation CAF, la Commune ne peut pas appliquer la gratuité. Une adhésion est donc obligatoire.			

Tarifs sur la période des vacances scolaires (hors samedi)						
COMMUNE	QF	0-700	701 - 900	901 - 1100	1101 et 1300	1301 et + Autres régimes
TARIF 1 (activité sans repas + achat peu couteux) exemple : sport		0,50 €	1,00 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €
TARIF 2 (achat de matériel spécifique) exemple : cuisine		3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €
TARIF 3 (achat de gros matériel) exemple : bricolage		5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €	9,00 €
TARIF 4 (sortie ou prestataire)		18,00 €	20,00 €	22,00 €	24,00 €	26,00 €

Tarifs sur la période des vacances scolaires (hors samedi)						
HORS COMMUNE	QF	0-700	701 - 900	901 - 1100	1101 et 1300	1301 et + Autres régimes
TARIF 1 (activité sans repas + achat peu couteux) exemple : sport		1,50 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €
TARIF 2 (achat de matériel spécifique) exemple : cuisine		5,00 €	5,50 €	6,00 €	6,50 €	7,00 €
TARIF 3 (achat de gros matériel) exemple : bricolage		8,00 €	9,00 €	10,00 €	11,00 €	12,00 €
TARIF 4 (sortie ou prestataire)		21,00 €	23,00 €	25,00 €	27,00 €	29,00 €

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE « PLAN 5000 EQUIPEMENTS
SPORTIFS –GENERATION 2024 »**

Délibération n° 24-07-03

La Municipalité en lien avec la direction de l'école élémentaire de l'ACACIA a le projet d'aménager la cour de l'école avec l'acquisition de nouveaux équipements sportifs.

Ces nouveaux matériels seront utilisés durant les temps d'activités physiques et sportives organisées par les enseignants et les éducateurs municipaux, les récréations et pendant les temps d'accueil périscolaire (pause méridienne, matin et soir).

Le projet consiste en l'achat de matériels divers (poutre de gymnastique, ballons, prises d'escalade, draisiennes, kit pédagogique, obstacles pour vélos, surface de protection etc...)

Le coût est estimé à 4 814.73€ HT.

L'agence nationale du sport a mis en place le dispositif « plan 5000 équipements – Génération 2024 – Axe 2 – cours d'école actives et sportives ».

Considérant l'intérêt d'installer de nouveaux équipements sportifs dans la cour de l'école de l'Acacia afin de favoriser la pratique des activités physiques ou sportives et la mixité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

- Approuve le projet d'acquisition d'équipements sportifs pour aménager la cour de l'école de l'Acacia.
- Sollicite la participation de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du dispositif « Plan 5000 équipements – génération 2024 – Axe 2 – Cours d'écoles actives et sportives » à hauteur de 80% de la dépense subventionnable HT.
- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES			PRODUITS		
<i>matériel</i>	<i>entreprises</i>	<i>montant (HT)</i>	<i>procédés</i>	<i>organismes</i>	<i>montant (HT)</i>
matériel pour marquage au sol	atelier des designers	653,67 €	autofinancement	mairie	963,00 €
poutre de gymnastique	decapro	394,17 €	subvention sollicitée	agence nationale du sport	3 851,73 €
ballons multisports	decapro	175,83 €			
prises d'escalades	decapro	391,67 €			
draisiennes et kit de prévention routière	decapro	562,50 €			
kit pédagogique brain ball	brainball	301,78 €			
jeux de déléacements	verrier	886,66 €			
obstacles pour vélos	easytis	630,00 €			
surface de protection sol pour escalade	prozon	818,45 €			
TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES		4 814,73 €	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS		4 814,73 €

OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS

Délibération n° 24-07-04

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de FALLERON de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter trois agents en qualité d'agents techniques pour l'encadrement du temps de pause méridien. En effet, la durée réglementaire de trois agents recrutés sur des emplois non permanents pour le temps méridien du restaurant scolaire arrive à échéance, le motif des contrats permettant un recrutement sur une **durée maximale de 12 mois**.

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création de** trois emplois d'agents techniques pour l'encadrement du temps de pause méridien à temps non complet, emploi permanent à temps non complet à raison de :

- 1 emploi à 8.10 heures par semaine à compter du lundi 2 septembre
- 1 emploi à 5.33 heures par semaine à compter du lundi 2 septembre
- 1 emploi à 4.03 heures par semaine à compter du lundi 2 septembre

Ces emplois pourront être pourvus par des agents relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

Le Conseil Municipal décide :

De créer les postes de trois emplois d'agents techniques pour l'encadrement du temps de pause méridien à temps non complet, emploi permanent à temps non complet à raison de :

- 1 emploi à 8.10 heures par semaine à compter du lundi 2 septembre
- 1 emploi à 5.33 heures par semaine à compter du lundi 2 septembre
- 1 emploi à 4.03 heures par semaine à compter du lundi 2 septembre

A compter du 02 septembre 2024, **susceptibles d'être pourvus par des agents relevant du cadre d'emplois** d'adjoint technique territorial.

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :

- *Motif du recours à un agent contractuel : **article L332-8 5 du code général de la fonction publique** (temps non complet inférieur à 50% d'un temps plein)*
- *Temps de travail : définis ci-dessus*
- *Nature des fonctions : Agents de surveillance de la pause méridienne*
- *Niveau de recrutement : CAP Petite Enfance et/ou expérience professionnelle dans le métier visé*
- *Niveau de rémunération : Indice majoré : compris entre 366 et 478, (+ le cas échéant, le régime indemnitaire),*

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT
Délibération n° 24-07-05

Vu le budget primitif 2024 adopté le 28 mars 2024 ;
Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 et détaillée dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 049.54 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 049.54 €
D-2156 : Matériel spécifique d'exploitation	0.00 €	30 049.54 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	30 049.54 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	30 049.54 €	0.00 €	30 049.54 €
Total Général		30 049.54 €		30 049.54 €

IV. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire lève la séance à 21h15

Le Maire
Gérard TENAUD
Signé électroniquement par Gérard
Tenaud
Date de signature : 29/07/2024
Qualité : Maire de Fallaçon

